

MISSION PERMANENTE DE LA FRANCE

AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES  
A GENÈVE

36, ROUTE DE PREGNY  
1292 CHAMBÉSY

ST/cd  
N° 1290

OHCHR REGISTRY

21 AUG 2008

Recipients : *U. Halsteen*

La Mission Permanente de la France auprès des Nations Unies et des Organisations Internationales à Genève présente ses compliments au Haut Commissariat aux Droits de l'Homme et a l'honneur de lui faire parvenir ci-joint la réponse du Gouvernement français au questionnaire du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme suite à la résolution 7/23 du Conseil des Droits de l'Homme intitulée « Droits de l'Homme et changement climatique ».

La Mission Permanente de la France auprès des Nations Unies et des Organisations Internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler au Haut Commissariat aux Droits de l'Homme les assurances de sa très haute considération.



*[Signature]*  
Genève, le 20 août 2008

**Haut Commissariat aux Droits de l'Homme**  
Palais des Nations  
1211 GENEVE 10

**A/S : Réponse au questionnaire du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme suite à la résolution 7/23 du Conseil des Droits de l'Homme – « Droits de l'Homme et changement climatique »**

**a) Evaluations au niveau national de l'impact du changement climatique (expérimenté ou anticipé) sur les vies humaines et les populations les plus affectées et vulnérables :**

Une tentative nationale de quantification des effets du changement climatique est actuellement en cours en France. Le GIEC dans son 4ème rapport d'évaluation a rappelé que « Dans tous les pays, les populations les plus à risque sont les pauvres en milieu urbain, les personnes âgées et les enfants, les sociétés traditionnelles, les agriculteurs de subsistance, et les populations en zones côtières. » On a observé 15.000 décès supplémentaires lors de la vague de chaleur du mois d'août en France, la quasi-totalité en zone urbaine. Pour l'ensemble de l'Europe, la surmortalité lors de l'été 2003 a été de 70.000 personnes, Ceci démontre la vulnérabilité des régions urbaines au changement climatique, même si cet événement précis ne peut lui être formellement attribué. La France possède par ailleurs des zones côtières étendues et à forte densité de population, sans toutefois la présence de grands deltas surpeuplés comportant un risque économique disproportionné. Des risques élevés sont également présents dans l'outre-mer, où les populations sont concentrées en bord de mer et en région urbaine. Par ailleurs, la dégradation du corail et de la biodiversité dans ces régions aura des conséquences néfastes sur les activités agricoles, sur la pêche et sur les revenus du tourisme.

**b) Etudes réalisées au niveau national, y compris celles réalisées par des organismes de recherche indépendants, sur la relation entre le changement climatique et les droits de l'homme :**

Un séminaire sur les réfugiés environnementaux a été organisé à Limoges le 23 juin 2005. Durant ce séminaire, la question de la définition juridique d'un statut international de réfugié environnemental a été étudiée. Plusieurs institutions ont participé à la tenue de ce séminaire, et sont donc susceptibles d'avoir étudié l'impact du changement climatique sous un angle « droits de l'Homme ». Ces institutions sont les suivantes :

- Le Centre de recherches Interdisciplinaires en Droit de l'Environnement, de l'Aménagement et de l'Urbanisme (CRIDEAU) (<http://www.unilim.fr/crideau/index.php>);
- Le Centre International de Droit comparé de l'Environnement (CIDCE) (<http://www.cidce.org/>);
- La Société Française pour le Droit de l'Environnement (SFDE)(<http://www-sfde.u-strasbg.fr/>)

Par ailleurs, le programme « Climate Justice » ([www.climatelaw.org](http://www.climatelaw.org)) qui réunit 70 ONG, dont les Amis de la Terre, Greenpeace, le WWF et de nombreuses ONG des pays du Sud, ainsi que des associations de juristes, travaille à la reconnaissance d'un statut de réfugiés environnementaux, notamment en introduisant des plaintes devant les tribunaux. Au Niger,

une plainte a été déposée avec les communautés locales dont le cadre de vie aurait été détruit par les activités de sociétés pétrolières. Une procédure de ce type serait en cours au Népal avec les communautés de l'Himalaya menacées par la fonte des lacs.

**c) Projets ou mesures entrepris au niveau national en vue d'atténuer le changement climatique ou de s'y adapter, incluant des renseignements relatifs à l'impact de tels projets ou mesures sur les populations affectées et les droits de l'homme :**

La France met en œuvre un Plan Climat, qui prévoit une quantité de mesures afin d'atténuer le changement climatique et de s'y adapter. Ces mesures sont décrites sur le site Internet :

[http://www.effet-de-serre.gouv.fr/politiques\\_nationales](http://www.effet-de-serre.gouv.fr/politiques_nationales)

**d) Avis sur la relation entre les obligations émanant des conventions internationales sur le climat et celles des traités internationaux dans le domaine des droits de l'homme y compris les obligations sur l'assistance et la coopération internationales :**

Les risques associés au climat et à son évolution sont généralement pris en compte dans les traités pertinents et dans les politiques de coopération et d'aide au développement. Un examen général de ces accords pourrait cependant être utile afin d'identifier des lacunes possibles.

**e) Exemples de soutien en vue d'atténuer le changement climatique ou de s'y adapter par le biais de l'assistance et de la coopération internationales, bilatéraux ou via des institutions multilatérales, y compris des évaluations quant à l'impact sur les droits de l'Homme :**

La France contribue avec ses partenaires, sur tous les continents, à la mise en œuvre de projets portant sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et sur l'adaptation aux changements climatiques. Elle s'engage également en faveur des mécanismes de projet prévus par le Protocole de Kyoto, notamment au travers de la signature d'accords bilatéraux visant la promotion et la réalisation de projets au titre du mécanisme pour un développement propre (MDP) ou relevant du mécanisme de la mise en œuvre conjointe (MOC). Les principales activités dans ce domaine et dans celui de l'adaptation sont décrites sur le site Internet : [http://www.effet-de-serre.gouv.fr/politiques\\_nationales](http://www.effet-de-serre.gouv.fr/politiques_nationales).

Le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) est un fonds public bilatéral créé en 1994 par le gouvernement français à la suite du « Sommet de Rio ». Il a pour objectif de favoriser la protection de l'environnement mondial par des projets de développement durable dans les pays en développement et en transition. Il subventionne des projets de développement durable ayant pour objectif la préservation des grands équilibres de la planète. Pour lutter contre le changement climatique, le FFEM encourage les projets qui réduisent la consommation de carbone, fossile ou organique par l'amélioration de l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et la substitution par des sources d'énergie moins émissives en gaz carbonique, ou encore le stockage du carbone dans les forêts et les sols. Le budget alloué par l'Etat au FFEM s'élève à 70M€ pour 2007-2010. Le FFEM a récemment adopté une stratégie sectorielle relative aux changements climatiques.

L'impact sur les droits de l'homme n'a pas fait l'objet de travaux spécifiques.